



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 059-200053742-20231222-23008654-AR

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du 2 juillet 2021 du Conseil régional portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n°2019.02351 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à la modification des modalités d'intervention de la Région au profit des communes lauréates du plan national Action Cœur de Ville et de l'appel à projets « redynamisation des centres-villes et centre-bourgs » ;

Vu la délibération n°2023.01837 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 relative à l'Accompagnement des villes lauréates du plan national Action Cœur de ville ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 22 décembre 2023 ;

ARRETE m° 23008654

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Madame Anne-Sophie TASZAREK, Conseillère régionale, aux fins de signer, le vendredi 22 décembre 2023 à Douai, la convention Action Cœur de Ville 2023 de Douai.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le